

Fiche pratique 3

La prévoyance

Page 1 sur 2



Emma a ouvert un coffee shop à Paris, sous le modèle de SASU et se verse un salaire depuis quelques mois.

Elle souffre de névralgie d'Arnold, une affection neurologique qui entraîne régulièrement de vives douleurs cervicales et des céphalées.

Comment peut-elle faire pour se protéger, elle et son entreprise ?



1. Se protéger

En tant qu'indépendant, votre principal outil de travail : c'est vous ! Il est donc essentiel de prendre les précautions nécessaires pour préserver votre santé.

Le premier niveau de protection, **la protection minimum, dépend de la Sécurité sociale.**

Depuis 2018, les indépendants sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale : ils bénéficient des mêmes prestations, taux et conditions de remboursement que les salariés.

Pour couvrir les dépenses qui vont au-delà du pourcentage remboursé par la Sécurité sociale, vous pouvez souscrire à une **complémentaire santé auprès d'une mutuelle.**

Il est important de lire attentivement les termes et les garanties de votre contrat et de trouver une complémentaire adaptée à vos besoins.

Si vos ressources sont modestes, **l'Assurance Maladie** peut vous aider pour vos dépenses de santé avec la **Complémentaire santé solidaire.**

Avant de souscrire à une complémentaire santé, Emma a :

- Demandé des devis après de plusieurs mutuelles,
- Lu attentivement les conditions générales du contrat, notamment les clauses restrictives, les délais de résiliation, les modalités de remboursement et les conditions de renouvellement,
- Comparé les tarifs en tenant compte des garanties et des remboursements proposés,
- Consulté les avis sur internet et s'est renseignée auprès d'autres TIH pour avoir leurs retours d'expérience.



En complément, il peut être pertinent de souscrire à une **assurance professionnelle prévoyance**, arrêt de travail, invalidité, décès.

Le coût de cette assurance peut varier en fonction de plusieurs critères (âge, profession, état de santé) et le niveau de couverture souhaité.

Il est essentiel de comprendre les exclusions et les limitations spécifiques d'une assurance invalidité. Certains problèmes de santé préexistants peuvent être exclus de la couverture ou il peut y avoir des restrictions liées à certaines activités professionnelles. Nous vous conseillons de comparer les offres de différents assureurs et de poser des questions sur les conditions et les critères d'admissibilité relatifs aux indépendants.

Fiche pratique 3

La prévoyance

Page 2 sur 2

Un courtier en assurance peut également vous aider à trouver le contrat de prévoyance le plus adapté à vos besoins et à votre situation de handicap.

Enfin, d'autres assurances facultatives et plus spécifiques existent, comme l'assurance frais généraux qui permet de subvenir au paiement des charges fixes en cas d'arrêt de travail (loyer, taxes et impôts professionnels, etc.).

2. Protéger son entreprise et les autres

Souscrire à une **assurance responsabilité civile professionnelle** n'est pas obligatoire pour tous (elle est obligatoire pour les professions réglementées et les professionnels du bâtiment) mais reste vivement conseillée car elle permet de couvrir les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité professionnelle.

L'assurance responsabilité civile d'Emma couvre aussi bien les accidents que les erreurs commises par ses employés. Elle peut également être utile pour protéger son entreprise en cas de poursuites judiciaires ou de litiges avec des clients.

Vous pouvez compléter votre protection avec des **assurances responsabilité civile ciblées**, en fonction de votre activité et de vos besoins, et des assurances sur vos biens qu'ils soient matériels, immobiliers ou pour vous protéger d'incidents spécifiques.



Emma a souscrit une assurance supplémentaire :

- Une garantie concernant les biens matériels de son coffee shop (mobiliers, équipements, stocks). Elle permet de couvrir les dommages causés par d'éventuels incendies, dégâts des eaux, vols, etc.
- Une garantie perte d'exploitation pour compenser la perte de revenus en cas de fermeture temporaire de son coffee shop, suite à un incident majeur.
- Une garantie afin de se prémunir des fautes inexcusables de l'employeur ou du vol des préposés

Sous réserve d'avoir suivi un accompagnement de projet réalisé par l'un des prestataires de l'Agefiph, et d'avoir obtenu l'aide à la création de l'Agefiph, vous pouvez bénéficier, gratuitement et pendant deux ans : d'une responsabilité civile professionnelle, d'une assurance multirisque pour votre local ou votre domicile, d'une mutuelle professionnelle et d'une prévoyance, grâce au partenariat entre la Fondation Entrepreneurs de la Cité et l'Agefiph (<https://www.entrepreneursdelacite.org/agefiph>).

Emma emploie deux salariés. Au même titre que tous les employeurs du secteur privé depuis 2016, elle a l'obligation de leur fournir une mutuelle de santé collective.

